Affichage le 29 septembre 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°151/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE (LOT 1) ET DES PARKINGS DE LA VILLE DE MAISONS-LAFFITTE [LOT 2)

MODIFICATION DU MARCHE N°1

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la délibération n°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision en date du 22 novembre 2021 relative au marché de « gestion du stationnement payant » (lot 1) et des parkings de la ville de Maisons-Laffitte (lot 2), à la société INDIGO PARLO domiciliée Tour Voltaire – 1 place des Degrés à PUTEAUX (92800), pour un montant annuel global et forfaitaire de 91 900 € HT et pour un montant maximum annuel de 50 000€ HT pour la partie à bons de commande (LOT 1) ; et pour un montant annuel global et forfaitaire de 160 000 € HT (LOT 2), pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, reconductible trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que la loi n°2021-1109 du 2401 impose aux titulaires d'un marché public portant sur tout ou partie de l'exécution d'un service public d'assurer l'égalité des usagers et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité devant le service public ;

CONSIDERANT que lesdits contrats doivent rappeler cette clause et les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne répond pas à ses obligations ;

CONSIDERANT que cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25 février 2023 et nécessite une mise en conformité par voie d'avenant ;

DECIDE

<u>ARTICLE UNIQUE</u> : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°1 portant insertion d'un article 3- 8 dans le CCAP du marché cité en objet.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

Fait à Maisons-Laffitte, le 14 SEP. 2022

Le Maire,

J. MYARD

A1